

M. J.

Vu la Décision N° 006/PCT/CC/BP/DIE-ESP du 4.10.1982 mettant certains Instructeurs Politiques en stage de cinq (5) ans à l'Ecole Supérieure du Parti Congolais du Travail ;

Vu l'Arrêté N° 11033/MJT-DGTFP-DFP du 27.12.1980 portant versement, reclassement et nomination de certains Fonctionnaires sortis à l'Ecole Supérieure du Parti dans les cadres de la catégorie B hiérarchie I de l'Enseignement ;

Vu la Lettre N° 1148/MEN-DGAS-DPAA-SP du 28.11.1983 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives (MEN) transmettant le dossier de l'intéressée ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 5.10.1983 ;

DECRETE :

Article 1er.- Mademoiselle MIALEBAMA-BOUDZOUYOU Jeanne, Institutrice de 1er échelon, Indice 590 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques option : Economie Politique Session 1983) délivré par l'Ecole Supérieure du Parti à Brazzaville est reclassée à la catégorie A hiérarchie I et nommée Professeur de Lycée de 1er échelon indice 830 ACC : néant.

Article 2.- Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 31.10.1983 date effective de reprise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1983-1984, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Brazzaville, le 23 JUILLET 1984

Le Ministre de l'Education Nationale

A. NDINGA-OBA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances

Bernard COMBO MATSIONA.-

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP-DFP 3
- DGB 3
- D.C.F. 1
- MEN 2
- DGAS/DPAA 3
- DOSSIER 3
- INTERESSEE 1
- SGCM/BC 2